

# Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 24 janvier 2023

En l'an deux mille vingt-trois, le 24 janvier, le conseil municipal, légalement convoqué par Mme Betty COËLLE, maire, en date du 20 janvier 2023, s'est réuni en séance publique à la salle de la mairie à 20h.

**Présent(e)s** : Mme Betty COËLLE, M. Yves CHERON, Mme Sylvie MASTINI, M. Guillaume GAST, Mme Nathalie NAHARRO, M. Éric LAUBE, M. Patrice FALCOZ, M. Thierry CRESSAUT, M. Philippe COLIN.

**Pouvoir(s)** : Mme Céline NACCI à M. Patrice FALCOZ, Mme Stéphanie POIS à M. Guillaume GAST

**Absent(e)s** : Mme Delphine RENAUD, M. Philippe LEFEVRE et Mme Josiane BLAUWBLOMME

**Secrétaire de séance** : M. Guillaume GAST

## **1. Désignation du secrétaire de séance.**

Mme le maire demande à l'assemblée qui souhaite être secrétaire de séance. M. Guillaume GAST se propose.

M. Guillaume GAST est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

## **2. Nomination d'un nouveau conseiller municipal**

Xavier FRANCOIS avait été nommé conseiller municipal suite à la démission de Lucie COLPAERT.

Au vu de sa situation professionnelle, Xavier FRANCOIS a remis sa démission.

Mme Dominique POLTEAU-GOMEZ, selon l'ordre de la liste est donc désignée conseillère municipale.

## **3. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 novembre 2022**

Après lecture du compte rendu du 8 novembre, aucune remarque n'étant faite.

Madame le maire fait procéder au vote.

Voté à l'unanimité.

## **4. Demande de subvention pour l'aménagement du nouveau cimetière**

Mme le maire rappelle que la municipalité avait fait faire une étude sur la « Valorisation paysagère de notre cimetière » en collaboration avec le Parc Naturel Régional.

Suite à cela des aménagements ont eu lieu dans le cimetière actuel et il a été étudié par la même occasion l'aménagement de l'extension.

Au vu du nombre très limité de places restantes disponibles, il est nécessaire de s'atteler à ouvrir le nouveau cimetière.

Selon les plans, cela représenterait 110 à 120 places supplémentaires avec des cavurnes et un colombarium. C'est ainsi qu'il faut entreprendre quelques travaux (réalisation d'une allée, stabilisateurs, dallage, ...) pour aménager ce nouveau cimetière.

Mme le maire a demandé des devis à plusieurs entreprises. Cela représenterait une dépense prévisionnelle de 14 101 euros.

Mme le maire propose de solliciter une subvention auprès de la DETR au titre de « l'aménagement de cimetière » pour une aide à la hauteur de 40% des dépenses soit 5 639 euros.

Voté à l'unanimité :

Approuve la contexture du projet

Approuve le plan de financement présenté,

Autorise madame la maire à établir toute demande de subvention

Sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès de l'Etat au titre de la DETR,

Prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée.

### **5. Autorisation engagement de dépenses en section d'investissement avant vote budget 2023**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Montant des dépenses d'investissement 2022 budget communal : 863 356.66€

L'autorisation porte sur un plafond de 25% des dépenses d'investissement soit un budget communal de 215 839.16€.

Mme le maire expose qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au conseil municipal, d'autoriser le maire à faire application de ces articles pour engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

Achat de la maison forestière pour 65 000 euros.

Chapitre 21, opération 41 article 318, les crédits nécessaires seront financés sur les fonds propres de la commune.

Voté à l'unanimité : autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessus.

### **6. Projet de mise en place de l'instauration des heures complémentaires et supplémentaires pour avis du Centre de gestion qui annule la délibération 29-2022**

En 2022, le conseil municipal avait voté le projet indemnitaire pour l'instauration des heures complémentaires et supplémentaires. Or, après consultation de la trésorerie, cela n'est pas obligatoire pour les petites communes et la demande d'avis du projet au centre de gestion avant adoption n'a pas été envoyée.

Il est proposé d'annuler la délibération n°29-2022

Voté à l'unanimité.

## **7. Questions diverses**

### **7.1 Adhésion des communes des communautés de communes du Clermontois et du Pays du Valois au syndicat d'Energie de l'Oise**

Ces deux communautés ont sollicité leur adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en Energie et Energies renouvelables (hors travaux)».

Madame le maire fait lecture de la lettre reçue du SE60 le 20/01/2023.

Voté à l'unanimité :

Approuve l'adhésion de la communauté de communes du Clermontois et du Pays de Valois au SE60.

### **7.2 Travaux de la nouvelle mairie**

Les espaces verts ont connu une avancée alors que les travaux sont au statu-quo notamment pour la menuiserie.

La mairie tente de récupérer lors d'une vente aux enchères les portes fabriquées par l'entreprise qui a fait défaut. M. Yves CHERON se rendra à celle-ci à Château-Thierry.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h00.

